

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

Convocation : 22/03/2024

Affichage liste délibérations : 29/03/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur GUENON

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

ABSENTS

Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20240328_29

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AV 81 SISE 36 AVENUE ANATOLE FRANCE

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

La commune est notamment propriétaire de la parcelle cadastrée AV 81 de 932 m² environ, sise 36 avenue Anatole France à Givors et identifiée sur le plan de division joint en annexe.

Cette parcelle inexploitée et fermée au public est occupée par une petite maison, de 60 m d'emprise au sol environ, murée depuis de nombreuses années pour qu'une annexe.

Bien que située à proximité directe de l'école élémentaire Gabriel Péri, cette parcelle est sans usage direct du public ni destinée à servir potentiellement à l'avenir à des missions de service public.

Les constructions existantes en mauvais état peuvent être potentiellement démolies par un futur acquéreur pour construire une nouvelle maison individuelle, à distance de la limite séparative avec l'école Gabiel Péri.

Cette parcelle AV 81 n'étant pas affectée à l'usage direct du public ni à un service public scolaire ou autre, depuis de nombreuses années, et la commune n'envisageant pas de projet à court ou long terme relatif à ce bien dont elle n'a pas d'utilité particulière, il convient donc de constater sa désaffectation de son usage public ainsi que des missions de service public, en vue de prononcer son déclassement du domaine public communal, préalablement à sa cession.

Dans ces conditions,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame BRAHMI ; Monsieur YOUSFI ; Madame KAHOU

DÉCIDE

- DE CONSTATER la désaffectation de tout usage ou mission de service public, de la parcelle AV 81 d'une superficie de 932 m² environ sise 36 avenue Anatole France à Givors ;
- DE PRONONCER le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les pièces et documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_29-DE



Le maire,

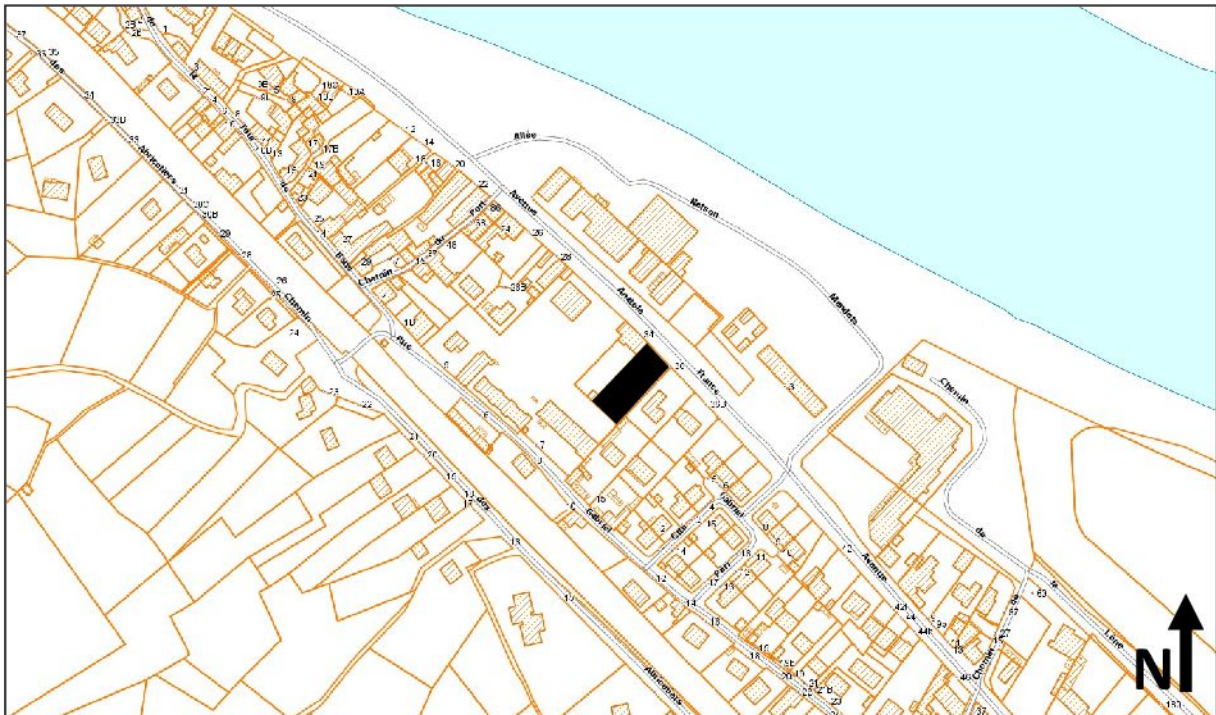
Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GUENON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

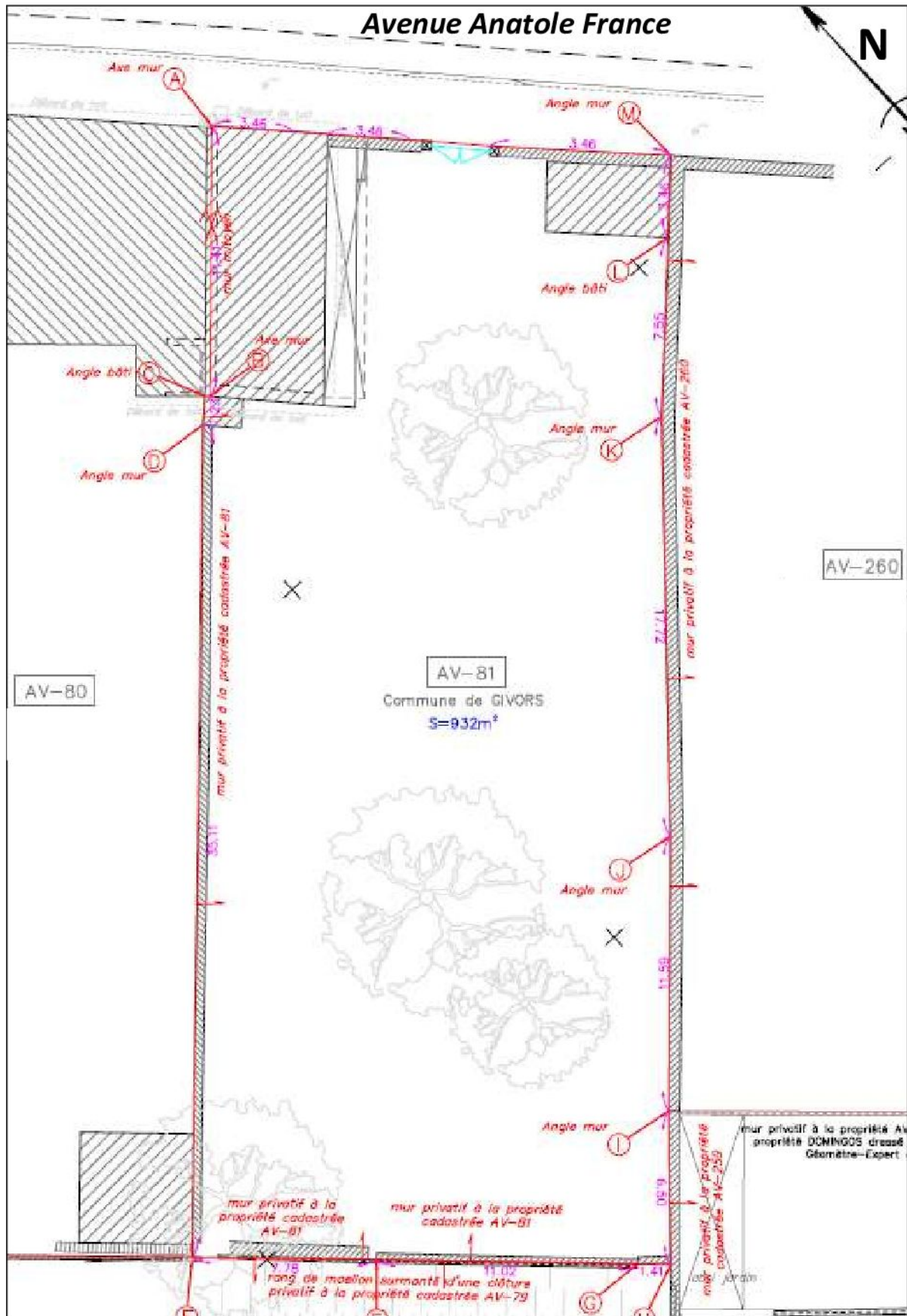
Plan de situation de la parcelle AV 81 sise 36 avenue Anatole France



Plan de masse de la parcelle AV 81



Plan de bornage de la parcelle AV 81 dressé par le cabinet Les Arpenteurs



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240328-DEL20240328_29-DE